Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

SEPTIEME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION, 349e

SEANCE

Mardi 28 octobre 1952, à 10 h. 30

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

Page

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1953: *a*) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/2125 et Add.1, A/C.5/500 et Corr.1, A/C.5/L.180); *b*) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2157, A/C.5/499) [*suite*]

Examen en première lecture (*suite*) 43

Président: Le général Carlos P. ROMULO (Philippines).

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1953: *a*) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/2125 et Add.1, A/C.5/500 et Corr.1, A/C.5/L.180); *b*) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2157, A/C.5/499) [*suite*]

[Point 42 *]

Examen en première lecture (suite)

1. Le PRESIDENT déclare que le Secrétariat prépare actuellement le document que le représentant de l'Australie a demandé à la séance précédente. Ce document contiendra un état estimatif préliminaire du montant total des contributions que les Etats Membres seront appelés à verser en 1953.

CHAPITRE 13. — DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION; CHAPITRE 20 (ARTICLE II). — CENTRE D'INFORMATION DE GENÈVE; CHAPITRE 21. — CENTRES D'INFORMATION; CHAPITRE 26 (RUBRIQUE vii DE L'ARTICLE IER). — PUBLICATIONS DU DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION

2. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) rappelle l'exposé (A/C.5/500 et Corr.1) dans lequel le Secrétaire général a défini sa position en ce qui concerne les réductions recommandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour les crédits demandés au titre des chapitres 13, 20 (article II), 21 et 26 (article premier, rubrique vii) des prévisions budgétaires (A/2125). Le Secrétaire général a demandé le rétablissement du montant de 137.300 dollars.

3. En ce qui concerne le chapitre 13, le Comité consultatif a recommandé des réductions touchant un certain nombre de postes énumérés au paragraphe 198 de son premier rapport à l'Assemblée générale (A/2157). Pour ce qui est des consultants, le crédit demandé est de 4.800 dollars; il est destiné à rémunérer des experts en matière de télécommunication par radio et servira, en fait, à s'assurer les services d'un expert qui assistera aux conférences chargées de fixer la répartition des fréquences radiophoniques; l'Assemblée générale a insisté pour que l'Organisation s'assure des fréquences qui lui soient propres.

4. En ce qui concerne le personnel temporaire, le Secrétaire général demande un crédit de 41.000 dollars; cette somme est inférieure de 10.099 dollars aux dépenses effectives de 1951 et de 15.885 dollars aux dépenses effectives de 1950; l'application d'une politique stricte d'économies a donc permis de réduire de 20 pour 100 les crédits demandés. Les prévisions budgétaires pour les heures supplémentaires et le sursalaire de nuit, soit 6.000 dollars, sont inférieures aux dépenses effectives de 1951 et au crédit ouvert pour 1952, bien que certains services du Département de l'information soient, par leur nature même, obligés de fonctionner vingt-quatre heures par jour. Pour les frais de voyage du personnel en mission le Secrétaire général s'est également fondé sur le montant effectif des dépenses pendant les années où les déplacements officiels étaient déjà limités à un strict minimum.

5. En ce qui concerne les fournitures et services photographiques, le Secrétaire général estime que, après les abattements sévères opérés sur ce poste du budget depuis 1948, on a atteint un minimum absolu au-delà duquel on ne saurait aller si l'on ne veut pas gêner le fonctionnement du service intéressé. Les prévisions de 38.000 dollars présentées pour ce poste comprennent un crédit de 13.000 dollars pour les bandes pour projections fixes dont la vente fournira des recettes évaluées à 10.000 dollars. On ne peut guère réduire les frais de production et de distribution et espérer, comme le Comité consultatif semble le faire, que les recettes se maintiendront au même niveau. Un crédit de 10.000

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

dollars a été affecté à la documentation pour expositions, conformément à une recommandation de la Sous-Commission 8 de la Cinquième Commission (A/C.5/L.172); les 15.000 dollars restants suffisent à peine à assurer la fourniture des photographies demandées par la presse et par les publications de divers pays.

6. Les crédits demandés pour les fournitures et services cinématographiques se montent à 168.600 dollars; les crédits ouverts à cet effet, en 1948, s'élevaient à 449.725 dollars. Le montant des crédits ouverts pour ce poste a donc déjà subi une réduction considérable. Le département n'est plus en mesure de produire des films documentaires; il a l'intention de se limiter à la production de six revues de l'écran qui rendront compte de l'activité de l'Organisation; chacune de ces revues durera dix minutes. On estime que la vente de ces revues de l'écran fournira des recettes se montant à 45.000 dollars. Ces prévisions de recettes devront être également revisées si l'on réduit les crédits affectés à la production des films.

7. En outre, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général ait toute latitude pour répartir sur d'autres postes les réductions recommandées. M. Price fait observer que le Secrétaire général n'est pas un magicien et qu'il ne voit pas comment il pourrait appliquer les recommandations du Comité consultatif à moins que l'Assemblée générale n'autorise la réduction ou la suppression de services dont on a le plus grand besoin.

8. Dans les nombreuses études qu'il a consacrées au Département de l'information, le Comité consultatif n'a encore jamais fait ressortir les économies qui ont déjà été réalisées. C'est ainsi que l'application du nouveau barème des traitements du personnel adopté par l'Assemblée générale a entraîné, pour ce département, des dépenses supplémentaires qui se sont élevées à 254.700 dollars pendant la période 1951-1953; l'augmentation du coût de la vie, qui a exigé la modification du taux différentiel applicable aux traitements dans le cas des centres d'information a, pendant la même période, majoré de 25.300 dollars les dépenses du Département de l'information; en 1953, la hausse du coût de la vie au Siège et l'augmentation des salaires et traitements du personnel local de certains centres d'information entraînera des dépenses supplémentaires de 153.000 dollars. Le montant total de ces dépenses inévitables atteint donc 433.000 dollars au cours d'une période de trois ans. Mais, pendant cette même période, entre 1950 et 1953, le montant total des crédits ouverts pour les activités dans le domaine de l'information n'a augmenté que de 130.442 dollars. Cela signifie que le Département de l'information a pu absorber des charges nouvelles et inévitables qui se seraient montées à plus de 302.000 dollars en 1953.

9. D'autre part, la hausse générale des prix dans le monde entier a entraîné une augmentation importante, mais difficile à préciser, des frais de voyages, d'impression, du coût des fournitures, etc. M. Price ne pense pas qu'il y ait, dans les diverses organisations internationales, de département ou de service dont le budget ait été plus sévèrement limité et réduit d'une année à l'autre. La stabilisation des services existants et l'amélioration de leur rendement pour faire face à une demande toujours accrue deviennent de plus en plus difficiles, si l'on continue à effectuer indéfiniment des coupes profondes dans le budget du Département de l'information.

10. Le Comité consultatif a critiqué le département, parce que les recettes provenant de la vente des publications ont été inférieures aux prévisions. M. Price fait observer à ce sujet que la librairie autrefois installée à Lake Success n'a pu être reconstituée au Siège qu'après un délai assez long, ce qui a entraîné une perte de recettes non négligeable. Enfin le Comité consultatif évoque la possibilité de coordonner plus étroitement les activités du Centre d'information de Genève et des services d'informations de certaines institutions spécialisées dont le siège est à Genève. Le Secrétaire général est parfaitement disposé à examiner cette question; mais l'étude préliminaire à laquelle on a procédé montre que la centralisation est déjà très poussée et qu'il n'est peut-être pas possible d'aller plus loin dans cette voie sans porter atteinte à l'indépendance des diverses institutions.

11. Au sujet du chapitre 21 qui concerne les centres d'information, le Secrétaire général a déclaré qu'il ne pouvait pas accepter la réduction recommandée par le Comité consultatif au paragraphe 312 de son rapport. En effet, les classes à attribuer aux postes des cadres organiques et au personnel temporaire des centres d'information sont déterminées par le système administratif que l'Assemblée générale elle-même a adopté pour les centres d'information. Du point de vue administratif, il est préférable de se servir des taux différentiels pour tenir compte des conditions locales différentes, plutôt que de classer à des niveaux différents des postes qui comportent les mêmes responsabilités. Le système actuel a été confirmé au moment de la revision générale du barème des traitements et salaires. D'autre part, aucun des centres d'information ne dispose du personnel permanent qui lui permettrait d'assumer l'ensemble de ses fonctions. La solution la plus économique consiste à recourir à un personnel temporaire, notamment pour la traduction et l'adaptation des documents d'information. Par conséquent, toute réduction des crédits pour le personnel temporaire aurait pour effet de réduire la production des documents dans des langues non officielles.

12. Pour ce qui est des primes d'installation et des indemnités de licenciement, M. Price ne voit pas comment on pourrait réduire les charges à moins de modifier les conditions dans lesquelles ces primes et indemnités sont octroyées. Le Comité consultatif a également recommandé de supprimer les réunions à New-York des chefs des centres d'information; bien que les chefs des centres aient parfois à se rendre à New-York, aucune réunion de ce genre n'a jamais été convoquée et la solution préconisée par le Comité consultatif est, en fait, déjà appliquée: les réunions sont toujours convoquées à l'endroit le plus proche possible du plus grand nombre de centres, et on essaie de profiter dans toute la mesure du possible des voyages pour le congé dans les foyers et autres déplacements officiels des fonctionnaires du Département de l'information. Enfin, en ce qui concerne l'entretien et l'utilisation du matériel de transport, le Secrétaire général se conformera aux principes posés par l'Assemblée générale et, à l'avenir, le parc automobile de l'Orga-

nisation se composera de voitures du type *"station-wagon"*.

13. En terminant, M. Price déclare, au nom du Secrétaire général, que si un Etat Membre estime, compte tenu de ses intérêts et de ceux de l'Organisation qu'un centre d'information desservant le pays en question ou situé sur son territoire n'est pas utile, le Secrétaire général sera heureux qu'on l'en informe; il pourra ainsi déplacer ce centre dans une autre région du monde où, faute de crédits, l'Organisation n'a pu jusqu'ici fournir les services d'information demandés à plusieurs reprises par divers gouvernements ou organes.

14. M. FENAUX (Belgique) a été frappé par le fait que tous les orateurs ont insisté sur la nécessité de faire des économies et de stabiliser le budget. Cette attitude ne surprend nullement la délégation belge qui avait prévu cette évolution depuis longtemps: l'enthousiasme initial pour l'Organisation s'étant quelque peu modéré, les parlements nationaux ont beaucoup plus tendance à limiter les crédits qu'ils votent et à contrôler l'usage qui en est fait. M. Fenaux estime qu'il est bon de tenir compte de cette attitude, notamment lorsqu'il s'agit des délégations des pays qui versent une contribution importante car, si ces pays cessaient un jour de donner leur appui à l'Organisation, tout l'édifice s'écroulerait.

15. La délégation belge a été assez défavorablement impressionnée par la façon dont le Secrétaire général a cru devoir aborder, dans son exposé préliminaire (A/C.5/500) la question des activités de l'Organisation dans le domaine de l'information. Un organe composé de représentants de gouvernements n'aime pas qu'on lui tienne un langage impératif; le Secrétaire général a dit en somme que les prévisions budgétaires relatives au Département de l'information étaient "tabou". Le représentant de la Belgique comprend bien l'importance que le Secrétariat et de nombreuses délégations attachent au rôle du Département de l'information et il rend hommage au travail accompli par ce département. Il est tout disposé à lui donner les moyens d'action nécessaires, mais n'admet pas qu'on divise la Commission en défenseurs et en adversaires d'un service d'information satisfaisant. En réalité, il s'agit de déterminer quelle doit être la part de l'information dans un budget général limité qui doit couvrir par ailleurs tous les besoins de l'Organisation dans des domaines très variés; c'est une question de mesure et M. Fenaux est persuadé que les membres de la Commission aboutiront à un accord. Les représentants de l'Irak et de la Norvège ont eu parfaitement raison de souligner combien on a tort de vouloir invoquer le précédent de la Société des Nations, dont l'échec, en fait, n'est nullement dû à l'absence d'un service d'information satisfaisant. Il ne faut pas confondre le produit et la publicité: le produit, en l'occurrence, c'est l'action des gouvernements, les efforts de paix et de conciliation, l'organisation de la sécurité, la lutte contre la misère, les œuvres de coopération et de solidarité internationales. Si ces efforts restent stériles, on perdra son temps et son argent à répandre l'idée de paix par les publications, les films ou la radio. En revanche, si l'Organisation des Nations Unies fait réellement œuvre de paix, de sécurité et de coopération internationale, la publicité sera effective à peu de frais.

16. Le Secrétaire général demande à la Commission de ne plus examiner la structure même du Département de l'information; mais la Sous-Commission 8 de la Cinquième Commission a fait un rapport fort intéressant (A/C.5/L.172) qui n'a été distribué qu'à la fin de la sixième session de l'Assemblée générale et n'a donc pu, faute de temps, faire l'objet de l'examen approfondi qu'il méritait. Le Comité consultatif a étudié ce rapport et a formulé ses conclusions. Il appartient maintenant à la Commission de les examiner à son tour.

17. Le Secrétariat pourrait faire valoir, à juste titre, que les réductions continuelles du budget de l'information désorganisent le département et l'obligent à de perpétuels remaniements qui gênent son action et diminuent son rendement; la solution consiste précisément, selon le Comité consultatif, à stabiliser une fois pour toutes le volume des dépenses de l'information, comme le Secrétaire général propose lui-même de stabiliser le budget dans son ensemble. Peut-être pourrait-on fixer la proportion de l'ensemble des crédits qui sera affectée à l'information. On pourrait soit fixer un pourcentage, soit fixer un montant maximum, soit encore s'arrêter à une combinaison de ces deux formules. Les délais d'application d'une décision de ce genre constituent un autre élément variable: si la Commission décide qu'un certain plafond devra être atteint au bout de trois ans par exemple, l'Administration pourra s'organiser en vue d'un rendement efficace et fixer son programme. Une telle décision ne mettrait certainement pas en danger la paix internationale. Assurément, la fixation d'un pourcentage ou d'un montant maximum est une décision arbitraire; mais il en est ainsi de toutes les décisions budgétaires car, pour examiner chaque poste du budget, il faut toujours tenir compte de l'ensemble. C'est ainsi que l'on procède sur le plan national.

18. La structure du Secrétariat n'est pas encore définitive; on est encore dans le provisoire et des projets de réorganisation sont à l'étude; le moment est donc venu de fixer les objectifs que l'on veut atteindre et de choisir une nouvelle procédure. La délégation belge, pour sa part, veut des services d'information stables et efficaces, avec des crédits proportionnés à l'ensemble du budget et des dépenses limitées en valeur absolue; elle pense que le Comité consultatif pourrait être chargé de formuler des propositions concrètes pour appliquer les décisions de principe que la Commission prendra à la présente session.

19. En ce qui concerne le budget du Département de l'information pour 1953, le représentant de la Belgique estime qu'il y a lieu de faire d'ores et déjà une première série d'économies en vue d'aboutir à la stabilisation désirable. Les recommandations du Comité consultatif portent sur un pourcentage très faible des crédits demandés pour le Département de l'information; M. Fenaux comprend mal la réaction que ces recommandations ont suscitée. C'est ainsi qu'on pourrait certainement se dispenser d'engager un expert en matière de radiotélécommunications qui serait uniquement chargé d'assister à des conférences; un fonctionnaire du département pourrait sans aucun doute s'acquitter de ce travail. On pourrait également réduire le montant des frais de voyage inscrits au chapitre 13 en faisant plus largement appel aux services des centres

d'information. La délégation belge pense que l'on peut faire des économies sans compromettre la mise en œuvre des programmes de travail ou le rendement du département. En outre, il semblerait indiqué de procéder à certaines économies en ce qui concerne les centres d'information.

20. Le vote de la délégation belge dépendra de l'accueil que le Secrétariat fera aux suggestions qui seront présentées au cours du débat. Son attitude dépendra aussi de l'opinion que le Secrétaire général exprimera, touchant l'avis du Comité consultatif, qui estime qu'il appartient au Secrétaire général de fixer lui-même un ordre de priorité.

21. En terminant, le représentant de la Belgique félicite le Comité consultatif pour la critique constructive qu'il a faite du Département de l'information et souligne notamment l'intérêt que présentent les paragraphes 170 à 180 de son rapport (A/2157).

22. M. KRAJEWSKI (Pologne) constate que le coût total du programme d'information pour 1953 atteindra la somme de 5 millions et demi de dollars, soit la proportion énorme de 11,5 pour 100 du budget total de l'Organisation des Nations Unies.

23. Depuis 1948, le budget grandissant du Département de l'information fait l'objet de longs débats à la Cinquième Commission. Le représentant de la Pologne rappelle que les délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont déjà, dans le passé, respectivement proposé de limiter les dépenses du Département de l'information à 10 et 5 pour 100 du budget. En 1952, la délégation australienne a proposé que le Comité consultatif s'entende avec le Secrétaire général pour réduire de 200.000 à 300.000 dollars les prévisions budgétaires de ce département. A plusieurs reprises, la délégation belge est intervenue pour faire observer que l'activité du département faisait fréquemment double emploi avec celle des organes d'information de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, que le département obéissait à des considérations commerciales et que la propagande faite à la radio, dans la presse et au cinéma pour rappeler continuellement l'existence de l'Organisation des Nations Unies était inutile et coûteuse. Les délégations canadienne, néo-zélandaise et norvégienne ont souvent appuyé le point de vue de ces délégations. A chaque session, la délégation de l'URSS a présenté des propositions tendant à réduire les prévisions budgétaires, notamment celles du Département de l'information. Pour éviter les réductions proposées, le Secrétaire général a toujours fait remarquer que des réductions importantes ne pouvaient être réalisées que graduellement, si l'on voulait ne pas avoir à résilier des contrats; mais ces réductions graduelles n'ont pas été effectuées et les dépenses n'ont cessé d'augmenter. En 1950, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à réduire sensiblement les dépenses afférentes à l'activité de l'Organisation dans le domaine de l'information (A/1734, par. 94); en 1951, cependant, le département a signalé que, malgré ses efforts, il n'était pas parvenu à réaliser d'économies importantes. C'est alors que la délégation syrienne a proposé (A/C.5/L.117/Rev.1) la création d'une sous-commission chargée de faire des recommandations sur la manière d'effectuer des économies dans le Département de l'information. En se fondant sur le rapport de la Sous-Commission 8, l'Assemblée générale a adopté la résolution 595 (VI), dans laquelle elle a décidé que les observations du Comité consultatif et celles du Secrétaire général relatives au rapport de la sous-commission seraient examinées à la septième session de l'Assemblée générale.

24. Le Secrétariat ne s'est pas conformé à cette recommandation; quant au Comité consultatif, il indique qu'il n'est pas en mesure de prendre position et il souligne "que tout dépend de la façon dont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies abordera le problème" (A/2157, par. 172). Le Comité consultatif précise qu'il s'agit pour le Département de l'information de prendre lui-même l'initiative de proposer un ordre de priorité adéquat pour les activités en matière d'information. De son côté, la sous-commission avait déclaré "que le département ne devrait pas rencontrer de difficultés exagérées pour établir une estimation des principales catégories de services, en fonction de leur efficacité et des besoins à pourvoir, estimation qui permettrait au Comité consultatif et, après lui, à la Cinquième Commission, d'être mieux à même de prendre dans le domaine budgétaire des décisions judicieuses" (A/C.5/L.172 par. 13).

25. Pour régler d'une manière définitive, le problème du budget de l'information, "il importe de déterminer ... le rapport qui doit exister, du point de vue budgétaire, entre les dépenses afférentes aux services d'information et les dépenses totales de l'Organisation" (A/2157, par. 172). La délégation polonaise estime que, pour atteindre cet objectif, la Commission devrait recommander au Comité consultatif de faire des propositions concrètes concernant les limites à fixer à ce budget et l'ordre de priorité des activités, ainsi que des propositions précises visant à réaliser des économies en se fondant sur des suggestions du Secrétariat.

26. En ce qui concerne plus particulièrement les prévisions budgétaires pour 1953, la délégation polonaise attire l'attention sur la part énorme réservée dans le budget de l'information aux dépenses destinées à la presse et aux publications qui représentent 23 pour 100 du budget total (A/2157, tableau du paragraphe 184). A ce sujet, la délégation polonaise estime qu'il faut cesser l'édition de publications qui n'intéressent personne; elle demande que le Secrétariat fournisse à la Commission la liste des publications éditées, en indiquant leur tirage et le nombre d'exemplaires vendus, ainsi que les frais de publication et les recettes provenant de la vente. Dans ce domaine, de grandes économies sont certainement possibles.

27. En outre, le Comité consultatif souligne au paragraphe 194 de son rapport que, malgré les recommandations expresses de la Sous-Commission 8, la part des dépenses réservées aux films et à la télévision reste relativement élevée (13 pour 100 du budget de l'information).

28. Pour toutes ces raisons, la délégation polonaise propose de réduire de 250.000 dollars le montant des crédits que le Comité consultatif recommande d'ouvrir pour les services d'information, la répartition de cette réduction entre les différents postes étant laissée à la discrétion du Secrétaire général. La délégation polonaise est convaincue que le montant de cette réduction n'est pas exagéré et espère que le Comité consultatif

sera en mesure de proposer pour l'avenir des économies encore plus importantes.

29. M. BRENNAN (Australie) déclare que le nombre des activités utiles qui peuvent être entreprises dans le domaine de l'information ne peut virtuellement être limité que par des considérations budgétaires. Il y a de profondes divergences de vues touchant la proportion des sommes affectées à l'information, par rapport au montant total des dépenses de l'Organisation. Depuis des années la délégation australienne soutient que cette proportion est trop élevée, et sa position reste inchangée.

30. Cela ne signifie pas que, de l'avis de la délégation australienne, les dépenses afférentes à l'information constituent un luxe superflu ou que le département n'accomplisse pas sa tâche d'une manière efficace, mais tout simplement que le Département a beaucoup trop entrepris. D'ailleurs, en ne recommandant qu'une réduction faible par rapport au budget total, le Comité consultatif approuve indirectement le travail accompli par le département.

31. Le Comité consultatif recommande une réduction globale de 142.400 dollars, alors que les crédits demandés s'élèvent à 5.500.000 dollars; dans ces conditions, le représentant de l'Australie n'est pas d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il déclare qu' "il n'est pour ainsi dire aucune des réductions proposées qui ne compromettrait gravement l'efficacité des services actuels" (A/C.5/500). Le Secrétaire général n'a sans doute pas non plus mesuré soigneusement ses paroles avant de déclarer: "J'espère sincèrement que ceux qui recommandent constamment de réduire les services d'information dans une mesure telle qu'ils finiraient par disparaître comprendront à temps combien ils ont tort." Peut-on sérieusement prétendre qu'une réduction de 142.400 dollars sur un budget de 5.500.000 dollars, égal au budget total de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, mette vraiment en danger l'existence même des services d'information?

32. Le représentant de l'Australie ne peut pas davantage accepter la thèse selon laquelle les principes élaborés par la sous-commission obligeraient la Commission à accepter les prévisions du Secrétaire général. Aucun membre de la sous-commission ne soutiendra que ces principes sont applicables, quel que soit le niveau des dépenses pour les services d'information.

33. Le représentant de l'Australie rappelle qu'à la séance précédente, il a proposé que l'on tienne compte du montant total des contributions pour 1953, et, à ce sujet, il présente à la Commission la note de la délégation australienne (A/C.5/L.180). Le résultat des calculs montre que le montant total des contributions pour 1953 sera supérieur d'au moins 2 millions de dollars au montant total des contributions de 1952. L'augmentation des dépenses afférentes aux activités ordinaires de l'Organisation est même encore plus importante, puisque les contributions pour 1952 comprennent un montant de 776.000 dollars dû au fait que la sixième session s'est prolongée en 1952 et un montant de 1 million de dollars pour la construction du Siège. Le chiffre des prévisions supplémentaires pour 1952 ne peut être réduit, puisqu'il s'agit de dépenses déjà effectuées.

34. Etant donné que l'augmentation du montant total des contributions ne sera pas inférieure à 2 millions de dollars et qu'elle sera probablement supérieure à ce chiffre, la Commission ne devrait pas exclure la possibilité de réduire les prévisions relatives aux services de l'information d'un montant encore supérieur à celui que le Comité consultatif a suggéré. M. Brennan propose donc de porter cette réduction à 250.000 dollars pour l'ensemble des chapitres 13, 20 (article II) 21 et 26 (article I, rubrique vii), toute latitude étant laissée au Secrétaire général pour effectuer les virements nécessaires en vue d'éviter une désorganisation excessive des programmes.

35. M. TOUS (Equateur) approuve sans réserve les observations du représentant de la Belgique. L'établissement du budget de l'information est une question de mesure, de degré et non pas de principe. Il est indispensable de réaliser le maximum d'économies, sans pour cela porter atteinte au bon fonctionnement de l'Organisation ni l'empêcher d'atteindre les objectifs élevés de la Charte. La discussion, qui devait donc porter exclusivement sur les recommandations du Comité consultatif, a maintenant trait à une question différente, à savoir la nécessité de déterminer le pourcentage du budget total de l'Organisation qui doit être consacré aux dépenses d'information.

36. Un certain nombre de délégations se sont prononcées en faveur d'une réduction des crédits demandés au titre de l'information. Elles obéissaient à deux motifs différents. D'une part, certaines grandes Puissances, telles le Royaume-Uni ou les Etats-Unis, possèdent déjà d'excellents services d'information, tant du point de vue international que du point de vue national, et n'ont pas un besoin absolu des services de l'Organisation. D'autres grandes Puissances s'opposent au développement de l'activité de l'Organisation dans le domaine de l'information parce qu'elles n'ont pas intérêt à ce que leurs ressortissants connaissent la vérité sur certaines questions, sur l'affaire de Corée par exemple. Mais il existe un grand nombre de pays qui ne possèdent aucun service d'information international et qui, parfois, n'ont même pas de service d'information national. Ces pays ont besoin que l'Organisation des Nations Unies mette à la disposition de leurs populations toute la documentation nécessaire; en outre, cette documentation doit être impartiale. A un moment où la situation internationale est grave, les peuples du monde sont inquiets et désirent être tenus au courant de tous les efforts que l'Organisation déploie en faveur de la paix. Il est donc indispensable que l'Organisation des Nations Unies dispose des crédits suffisants pour leur fournir, en quantité suffisante, la documentation qu'ils réclament.

37. C'est à tort que le représentant de l'Australie a déclaré que le Secrétaire général n'avait pas mesuré ses paroles; il a fait valoir que la réduction recommandée par le Comité consultatif n'était pas importante au point de mettre en danger l'existence même des services d'information. Mais tous les pays qui sont dépourvus de services d'information ou dont les services sont insuffisants comprennent et partagent l'inquiétude exprimée par le Secrétaire général. Il importe que l'Organisation soit à même de poursuivre sa tâche éducative et de faire connaître ses activités et les résultats acquis; les dépenses engagées au titre de l'information sont donc parfaitement justifiées. La délégation de l'Equateur est convaincue que la Com-

mission peut faire confiance au Secrétaire général et aux cadres du Département de l'information, qui ne manqueront pas de réaliser le maximum d'économies, sans pourtant cesser de donner au monde les informations complètes et impartiales qu'il demande.

38. M. HSIA (Chine) se bornera à formuler deux suggestions touchant les prévisions budgétaires relatives aux services d'information.

39. En premier lieu, M. Hsia rappelle que la Sous-Commission 8 s'était vu confier une double mission; elle devait tout d'abord revoir les principes directeurs qui avaient été formulés en 1946 par le Comité consultatif et technique de l'information (résolution 13 (I), annexe I); elle devait ensuite formuler certains autres principes directeurs concernant l'ordre de priorité des activités de l'Organisation dans le domaine de l'information et les incidences budgétaires qui en découlent. Or, la Sous-Commission 8, faute de temps, n'a pas été en mesure de s'acquitter complètement de la deuxième partie de son mandat. La Cinquième Commission pourrait donc reconstituer la Sous-Commission 8 et l'inviter à achever sa tâche en étudiant, par exemple, la question du pourcentage qu'il conviendrait de fixer pour les dépenses d'information par rapport à l'ensemble du budget de l'Organisation.

40. Si cette première suggestion de la délégation chinoise est acceptée, il est évident que la Sous-Commission 8 ne pourra pas rédiger de rapport avant la fin de la présente session. C'est pourquoi M. Hsia suggère en deuxième lieu d'adopter, pour le budget de 1953, une solution transactionnelle qui donnerait satisfaction au Secrétaire général et au Comité consultatif. Cette solution consisterait à effectuer des réductions moins importantes que celles que le Comité a recommandées et à rétablir ainsi, en partie, les crédits demandés par le Secrétaire général. On pourrait ne réduire que de 20.000 dollars, au lieu de 60.000, les crédits demandés au titre du chapitre 13; pour le chapitre 21, la réduction ne serait que de 12.300 dollars, au lieu de 32.300, et pour le chapitre 26 (article I, rubrique vii), de 30.000 dollars au lieu de 45.000. Les réductions que suggère la délégation chinoise atteindraient ainsi 62.300 dollars, alors que le Comité consultatif recommande une réduction de 137.300 dollars.

41. Il est bien évident que la seconde suggestion est liée à la première, car elle ne résout pas le problème d'une façon permanente; or, il importe que la question du budget des services de l'information, depuis trop longtemps débattue, soit tranchée définitivement.

42. M. ISNOR (Canada) a été frappé par l'insistance avec laquelle toutes les délégations ont réclamé des économies. Comme le représentant des Etats-Unis, M. Isnor n'est pas un expert financier. Il n'est donc pas en mesure de décider si le chiffre de 11,5 pour 100, qui représente le rapport entre le budget des services d'information et l'ensemble du budget de l'Organisation, est trop élevé. De même, il ne dispose pas des éléments d'appréciation nécessaires pour déterminer si la réduction supplémentaire de 250.000 dollars proposée par la délégation australienne est justifiée ou non. Il s'en tiendra donc aux recommandations du Comité consultatif. La Commission aurait sans doute intérêt à étudier attentivement la proposition formulée par le représentant de la Chine.

43. En sa qualité d'homme d'affaires, le représentant du Canada sait toute l'importance de la publicité; il estime donc que l'Organisation doit consacrer une partie de ses ressources à faire connaître ses activités. D'ailleurs, la vente des publications et des timbres des Nations Unies constitue pour l'Organisation une source de revenus en même temps qu'elle contribue à faire connaître son œuvre.

44. M. ISNOR a été surpris de constater que M. Price, dans la déclaration qu'il a faite au nom du Secrétaire général, ne paraissait pas aussi disposé qu'on pouvait l'espérer à rechercher un terrain d'entente avec le Comité consultatif à propos du budget des services de l'information. Or, la réduction proposée paraît si minime qu'un accord sur ce point ne devrait pas être difficile à réaliser.

45. M. BOTHA (Union Sud-Africaine) déclare qu'en dépit de l'appel pressant que le Secrétaire général a adressé aux délégations pour qu'elles votent les crédits qu'il a demandés au titre des services d'information, la délégation de l'Union Sud-Africaine estime que les réductions recommandées par le Comité consultatif ne compromettent pas gravement la réalisation des programmes de l'Organisation dans le domaine de l'information. Il importe que les prévisions budgétaires ne continuent pas d'augmenter chaque année de façon absolument injustifiée, et l'on peut y arriver tout en permettant à l'Organisation de donner à ses activités en matière d'information l'ampleur qui convient.

46. Le Secrétaire général a déclaré qu'il était prêt au cas où un gouvernement jugerait que l'existence d'un centre d'information sur son territoire est devenue superflue, à fermer ce centre et à consacrer les crédits ainsi libérés à l'ouverture d'un centre dans un pays où le besoin s'en ferait sentir. La délégation de l'Union Sud-Africaine prend acte de cette assurance; elle demande aussi s'il ne serait pas possible de réaliser encore des économies grâce à une utilisation plus judicieuse de certains centres d'information.

47. M. TOUS (Equateur), appuyé par M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay), se reporte au document A/C.5/L.180 que le représentant de l'Australie a fait distribuer aux membres de la Commission, et propose la création d'un groupe de travail chargé de déterminer avec exactitude le montant des dépenses qu'entrainerait pour l'Organisation l'adoption de l'espagnol comme langue de travail du Conseil économique et social.

48. Le PRESIDENT indique que le Comité consultatif étudie actuellement la question.

La séance est levée à 13 h. 5.

Printed in Canada

Q—86898—December 1952—700